AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0391
FR0000072894-FS0103

7 février 2017

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 du code de commerce)

CAST

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 février 2017, la société par actions simplifiée Keren Finance[1] (178 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte du fonds Keren Essentiels dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 février 2017, le seuil de 5% du capital de la société CAST et détenir, pour le compte dudit fonds, 806 832 actions CAST représentant autant de droits de vote, soit 5,47% du capital et 4,91% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CAST sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Raphael Elmaleh.
[2] Sur la base d'un capital composé de 14 759 546 actions représentant 16 442 025 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.